



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de constructions de logements en lieu et place d'un bâtiment d'activité - Avenue de Verdun à Meylan (38)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SOGEPROM REALISATIONS

Raison sociale

SOGEPROM REALISATIONS

N° SIRET

44456202900041

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Ponchel

Prénom(s)

David

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Projet : Tenement de 11 444 m² vise pour la construction de 204 nouveaux logements et de bureaux ayant une surface de plancher de 14 185 m². SOGEPROM REALISATIONS souhaite construire 6 batiments de logements (incluant une banque) a l'Ouest de la commune de Meylan a environ 800 m au Nord des berges de l'Isere. Le terrain de 11 444 m² est actuellement occupe par deux batiments de la Societe Generale datant des annees 60 ainsi que par une importante nappe de parkings impermeables. Le site est actuellement artificialise a hauteur de 69%. L'operation d'amenagement est divisee en 7 lots reposant (pour partie) sur un niveau de stationnement souterrain. Les 6 batiments seront construits sur une hauteur de R+5 conformement au zonage du PLUi. Au total, 204 logements seront construits pour une surface de 13 445 m² accompagnes de 740 m² de bureaux (banque). 154 places de parking seront creees dans le parking souterrain qui s'etend sous les batiments. 11 places en exterieur seront realisees. 648 m² de locaux velos seront amenes, repartis dans les 6 batiments. A l'echelle de l'operation, il sera amene 6 902.3 m² d'espaces vegetalises (plantation de 55 arbres) dont 5 047 m² sur des espaces de pleine terre, le reste de la superficie etant constitue par des

4.2 Objectifs du projet

Le PLUi de Grenoble-Alpes Metropole classe le site en secteur de coeur metropolitain S2, correspondant aux espaces situes a moins de 500 m d'un transport en commun en site propre ou d'une gare. La requalification de ce terrain situe en coeur de ville permettra de restructurer l'Avenue de Verdun qui constitue un des axes majeur de la ville de Meylan en coherence avec l'emplacement reserve S2. Le projet a pour objectif de densifier l'offre de logement en coeur d'urbanisation. Les 204 nouveaux logements apporteront ainsi 422 nouveaux habitants (204 fois 2.07 hab/logement selon Insee). Il contribuera egalement a la mixite d'habitat (50% de logements sociaux et 50% de logements en accession libre) et d'activite avec le maintien d'une banque. Le projet permettra de desimpermeabiliser un terrain actuellement en grande partie occupe par un parking dont l'accès est pour partie condamne. L'espace vert constitue en pied des batiments participera a l'amelioration locale du confort thermique estival dans la continuite de la ville Parc de Meylan. Il contribuera egalement a la continuite paysagere allant du Parc de l'Isle d'Amour au Parc Paul Mistral, comme mise en scene de l'entree Nord-Est de la Metropole. Chaque logement beneficiera ainsi d'un cadre de vie de qualite avec la presence du vegetal en

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le bâtiment actuel ainsi que les parkings seront démolis afin de permettre de retrouver les terrains naturels. Les démolitions seront réalisées via une pelle mécanique. Le béton de démolition sera traité in situ et réemployé pour la construction. Le projet nécessitera la réalisation de terrassements pour la réalisation des parkings en sous sol, pour les fondations des bâtiments ainsi que pour implanter les ouvrages souterrains de gestion des eaux pluviales. Dans la mesure du possible les terres excavées seront réemployées sur site en dehors des secteurs considérés comme inondables. Sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme, les travaux débuteront en 2026 pour une durée évaluée entre 24 et 26 mois, selon le phasage envisagé pour les 6 bâtiments.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'opération concerne la construction de 204 logements et des bureaux de bande (banque) répartis dans 6 bâtiments en R+5. L'esprit du projet est de créer "un parc habité": les volumes bâtis sont fragmentés pour permettre la création d'un parc. Le 1er bâtiment à l'angle de l'avenue de Verdun et de la rue des Aiguinards, abrite environ 50 logements avec les locaux de la Société Générale au RDC, à l'emplacement du bâtiment existant qui sera démolit. Ce nouveau bâtiment marque l'angle et l'entrée de l'opération. 11 places de stationnements visiteurs extérieurs sont prévus proche de la banque. Ce volume accueille la rampe de parking qui accède au sous-sol. L'ensemble des places de stationnements nécessaires aux logements et bureaux, 154 places, est prévu en parking souterrain. En surface la place est laissée au végétal, aux arbres et plantations. Le tenement de 11 444 m² sera aménagé avec 5 047 m² de pleine terre permettant la plantation de plus de 55 arbres, et 6 902.3 m² d'espaces végétalisés (espaces végétalisés sur dalle et toitures végétalisées). Les 5 autres volumes bâtis sont des plots comprenant entre 26 et 34 logements. Un niveau courant se compose de 4 à 6 logements, ce qui permet d'avoir des logements majoritairement bi-orientés et ventilés naturellement. Par l'implantation des bâtiments dans le parc, chaque logement bénéficiera de la proximité des arbres. Les logements seront à 50% composés de logements sociaux et 50% de logements en accession libre.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédures qui seront conduites : - Permis de Construire - Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (rubriques 2.1.5.0, 3.2.2.0)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du tenement Nombre de logements surface de plancher logements Surface de plancher bureaux Places de stationnement Surface de pleine terre espaces végétalisés	(11 444 , M²) (204, UNITE) (13445, M²) (740, m²) (165, unites) (5047, m²) (6 902.3 , m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 16 Voie : Avenue de Verdun

Lieu-dit :

Localité : 16 Avenue de Verdun 38240 Meylan

Code postal : 38240 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 5°45'53"E Lat. : 45°12'21"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi de Grenoble Alpes Metropole - Zone UC1a Habitat collectif en R+5

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une ZNIEFF. Les ZNIEFFs les plus proches sont : 3 ZNIEFFs de type I dans un perimetre de 2 km : 820032094 "Boucle des Sablons" a 1,3 km au sud-ouest, 820032095 "Pelouse seche du fort du Bourcet" et 820032108 "Mont Jalla, mont Rachais" a environ 1,9 km au nord et nord-ouest ; - 2 ZNIEFFs de type II : 820000424 "Zone fonctionnelle de la riviere Isere
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Meylan ne se trouve pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La commune de Meylan ne se trouve pas dans une zone couverte par un arrete de protection de biotope. Le plus proche se situe a plus de 6 km au nord : FR3800413 - Marais des Sagnes.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Meylan ne se trouve pas en zone littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site se trouve a proximite du PNR Chartreuse (FR8000004). Ce dernier se localise a 2 km au nord. Aucun PNN ne se trouve autour du perimetre etudie, le plus proche est a 19,2 km au sud. La RNR la plus proche se trouve a 9,4 km au sud, il s'agit de l'etang de Haute-Jarrie (RNR74).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Meylan est concernée par le Plan de Prévention du bruit de l'Isère, 4ème échéance approuvé le 18 juillet 2024.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le monument historique le plus proche se trouve à 1.1km ; il s'agit de la maison de peintre Ernest Hebert à La Tronche. Le site patrimonial remarquable le plus proche se trouve à 2.4km au sud ouest ; il s'agit du SPR de Grenoble. Le bien inscrit au patrimoine mondial le plus proche sont les sites palafittes préhistoriques autour des Alpes, notamment situées à Aiguebelette.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet ne se trouve pas dans une zone humide. La plus proche se situe à 460 m au sud, il s'agit du "parc de l'Île d'Amour" (N°38GR0033).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Meylan dispose d'un PPRN, est concernée par le PPRI de l'Isère amont. La commune n'est pas concernée par un PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRN aval a été approuvé le 15 décembre 2008. Le PPRI de l'Isère amont a été approuvé le 30 juillet 2007.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site CASIAS ou SIS n'est répertorié dans l'emprise du projet. À 100 m au Sud du site (en aval) se trouve un site classé CASIAS (société ESSO, SSP4053037).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune de Meylan n'est pas incluse dans une Zone de Répartition des Eaux selon l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet s'implante en dehors des Périmètres de Protection de captages d'Alimentation en Eau Potable. Le plus proche se situe à plus de 2.5 km du projet au Nord sur la commune de La Tronche.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche se trouve à 1km au nord, il s'agit du Château de Bouqueron et ses abords.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site Natura 2000. Le site le plus proche est la ZSC FR8201745 "Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin", localise a 10,4 km a l'ouest. 3 autres ZSC se situent dans un perimetre de 11 a 12 km.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche se trouve a 2.2km au nord, il s'agit du Massif du Saint Eynard.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Aucun prelevement d'eau ne sera realise suite aux travaux d'implantation des batiments du projet. Les batiments seront connectes aux reseaux de distribution collectif d'eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Des venues d'eaux souterraines sont observees dans le sol du projet a environ 1.8 m de profondeur. Ces eaux ne proviennent pas de la nappe qui a ete decelee a environ 3.2 m/TN. La realisation des sous-sols et des fondations necessitera la realisation de pompages en phase travaux qui seront detailles dans le dossier de declaration au titre de la Loi sur l'Eau du projet. Aucun prelevement ne sera realise suite a la phase travaux. Le projet n'induit aucune
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet necessite la realisation d'environ 20 000 m3 de deblais afin de realiser l'ensemble des aménagements : 1 niveau de sous-sols destine au parking, ouvrages de gestion des eaux pluviales, fondation des batiments et voirie. Sur ce volume, environ 13 000 m3 seront excedentaires. Les terres extraites seront evacuees vers les chantiers de proximite ou orientees vers des sites
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet entrainera une augmentation de la population evaluee a environ 422 habitants. Selon le bilan besoins/ressources realise par le SCoT a l'horizon 2025, le besoins en eau de la commune de Meylan est inferieur a 80% de la ressource totale disponible. La ressource permet donc d'alimenter la future population du projet. La station de traitement Aquapole dispose egalement d'une marge d'accueil permettant de traiter les eaux
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le site est impermeabilise a 69% avec quelques massifs ornementaux, un alignement d'arbres le long de l'avenue (a l'est), un bosquet (nord-est) et d'arbres isolés, composees majoritairement d'arbres exogenes invasifs et en mauvais etat sanitaire. Les espaces verts sont favorables a l'espece protegee du lezard des murailles. La vegetation et le batiment sont peu favorables a l'accueil de la faune (chiropteres ou oiseau). Des
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet ne se trouve pas dans, ou a proximite immediate, d'un site Natura 2000. Aucun des habitats semi-naturels presents dans le perimetre projet ne peut etre associe a la typologie des habitats Natura 2000. Aucune incidence n'est donc induite par le projet sur un site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet se localise au sein d'un tissu urbain relativement dense, sur une parcelle d'ores et deja tres anthropisee avec 31% de pleine terre. constituee en majeure partie d'un parking mais aussi de batiments sur la partie sud-ouest de la parcelle. Les 25 arbres et arbustes coupes seront remplaces par plus de 55 arbres avec une surface pleine terre de l'ordre de 40 % et 18%
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le site est concerne par le risque de rupture de barrage en raison de 7 barrages presents en amont de la metropole. Le site n'est pas concerne par la presence d'ICPE. Le site est concerne par le transport de matieres dangereuses pouvant se faire par les routes, notamment les routes structurantes type departementale. Il n'y a pas de canalisation de transport de matieres dangereuses a proximite immediate
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Plus de la moitie de la zone du projet se trouve en zone Bi2 du PPRi de l'Isere amont, alea moyen de crue. La gestion du risque inondation se traduit par le maintien de la transparence hydraulique et la surelevation des premiers planchers (detail dans le dossier de declaration au titre de la Loi sur l'Eau). Meylan se situe en zone de sismicite moyenne, zone 4. Meylan se trouve dans une zone potentiellement de categorie 4
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet, a destination d'habitat et de bureaux, ne sera pas source de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucun risque sanitaire n'est connu sur le secteur.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les 165 places de parking genereront au plus 561 voitures (source EMD Agglomeration Grenobloise : 3,4 déplacements/jour/habitant). Les 11 places, 352 voitures (4 rotations/heure/jour). Selon l'EMD, les autres déplacements quotidiens evalues a plus de 1000 par jour seront realises majoritairement a pied (59%), puis en transport en commun (28%), en velo (10%), et en deux roues (3%). La mise en oeuvre du projet de PNLIS prouve
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les 561 nouveaux déplacements en voiture seront source de bruit supplementaire sur l'Avenue de Verdun.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site est expose a des niveaux sonores de l'ordre de 65 a 70 dB(A) en Lden, avec des niveaux pouvant dépasser 70 dB(A) a proximite immediate de l'avenue Verdun (Plan de prevention du bruit dans l'environnement (PPBE))
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet en lui-meme ne sera pas source d'odeurs supplementaires.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucune odeur n'est recensee sur le site d'etude.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet a destination d'habitat ne sera pas source de vibrations sauf de maniere tres ponctuelle en periode de travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Aucune vibration ou source de vibration n'est recensee sur site.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les aménagements sur site seront source d'émissions lumineuses supplementaires sur le secteur. Il sera prevu a minima d'eclairer vers le bas les cheminement pietons et les entrees de batiments.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet se situe a Meylan, en premiere couronne de Grenoble. Il est donc soumis a la pollution lumineuse caracteristique des grands centres urbains.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	A l'horizon 2030, il est constate une baisse de 23 % des emissions de NOx, une baisse de 2 % des emissions de PM2,5 et une baisse de 1 % des emissions de CO2. Seules les particules fines PM10 augmentent legerement, a hauteur de 1 %. Ces evolutions tiennent compte de l'augmentation du trafic induite par le projet, estimee a 561 vehicules par jour. La generation de nouveaux trafics sera toutefois partiellement compensee.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet va reduire l'impermeabilite actuelle des terrains de pres de 40% (surface active participant aux ruissellements). La gestion des eaux pluviales sera conforme aux prescriptions de la Metropole.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales seront gerees via des ouvrages enterres par rejets au milieu naturel. La demarche sera decrite dans le dossier de declaration loi sur l'eau.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet va conduire à l'implantation d'environ 422 nouveaux habitants. Le site est raccordé au réseau d'assainissement collectif et les eaux usées sont traitées à la Station de Traitement des Eaux Usées d'Aquapole. En 2023, la charge maximale mesurée en entrée de station était de 445 416 EH. La capacité de traitement de la station étant de 650 000 EH, elle est en capacité d'assurer le traitement des eaux usées du projet. Son
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Un habitant grenoblois a produit en 2023 168 kg en déchetterie, 161 kg d'ordures ménagères et 102 kg de déchets recyclables (source Rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets). Sur cette base, les 422 nouveaux habitants produiront 71 t en déchetterie, 68 t d'ordures ménagères et 43 t de déchets recyclables soit 182 t au total sur un an. Cela revient à augmenter de 0,10% la quantité des déchets produits sur la métropole
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à porter atteinte au patrimoine architectural, culturel et archéologique qui se trouve relativement éloigné du site. Le projet n'est pas de nature à porter atteinte au patrimoine paysager grâce à une insertion paysagère qui se veut qualitative ; accompagnée de végétalisation et plantation d'arbres sur le parking actuel. Le projet développera une ville parc par l'implantation d'espaces verts s'inscriront dans une
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet s'implante sur un site déjà urbanisé. Aujourd'hui occupé par une banque et un large espace de stationnement bétonné, le site transitera vers un nouveau quartier d'habitation renforçant la présence d'espaces verts.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet s'implante sur un secteur déjà urbanisé et imperméabilisé à hauteur de 69% ce qui permet d'éviter une consommation et une artificialisation d'espaces naturels ou agricole. Le projet permet de réduire l'imperméabilisation du site de 69% à 36% et est par ailleurs plus ambitieux en termes de surface de pleine terre que les attentes du PLUi : le PLUi impose un minimum de 40% (représentant 4 578 m² de pleine terre) le projet prévoit d'en créer 5 047 m² (44 % de la surface du projet au lieu de 31% actuellement). Le Pacte 3B sera mis en place : Bas carbone, Biodiversité et Bien-vivre. En conséquence, la construction des bâtiments utilisera des matériaux de construction conformes aux objectifs de décarbonations de la Stratégie Nationale Bas Carbone, notamment en utilisant des matériaux biosourcés et de réemploi issu de la démolition du bâtiment actuel. La construction de bâtiments respectera la RE2020 seuil 2028 conformément aux prescriptions du PLUi, ce qui constitue le principal levier de long terme pour la réduction de la consommation d'énergie. Une gestion de l'éclairage sera prévue avec détection de présence et abaissement de tension des éclairages. Le raccordement au chauffage urbain couvrira les besoins en chauffage et la présence de panneaux photovoltaïques en toiture satisfera une partie des besoins électriques. Environ 55 arbres seront plantés pour remplacer les arbres supprimés (de l'ordre de 25) qui dans leur majorité présentent soit un état sanitaire dégradé, soit sont constitués par des espèces à caractère invasif (érable négundo, buisson ardent, arbre de Judée). Après aménagement, les espaces verts représenteront 5047 m² et les espaces verts sur dalle et les toitures végétalisées 2 065 m². Les principales mesures pour éviter les impacts sur la biodiversité consistent à :

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement s'implante en coeur urbain de la commune de Meylan sur des territoires quasiment intégralement imperméabilisés. Le projet vise ainsi une densification des espaces urbanisés en cohérence avec les politiques appliquées sur le territoire sur un site offrant une bonne desserte en transport en commun et voie cycle. Il permettra la désimperméabilisation des terrains ainsi qu'une intensification de la végétalisation propice à la présence de biodiversité avec la plantation d'environ 55 arbres. La densification de l'offre d'habitat impliquera une augmentation des besoins énergétiques, des besoins en eau, des rejets de déchets et d'eaux usées, qui ne sont pas de nature à entraîner d'impacts significatifs sur les ressources disponibles ou sur les possibilités des installations de traitement. Ainsi, le

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)